

Commune de SCY-CHAZELLES

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 août 2014

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15

Sous la présidence de M. NAVROT, Maire

Étaient présents : M^{mes} BASSOT - COLLIN-CESTONE – LESURE - MM. FRANZKE - DESFORGES - Adjoints.

M^{mes} ADAM – SCHMIDT-DASSBECK (jusqu'au point n°12) - H ERZHAUSER - HANESSE
MM. CHOLLOT - MAHIEU - PERRET - BEBON - GODSCHAUX

Absents excusés :

M. GROUTSCH	→ proc à M. le Maire
M ^{me} TOUCHE	→ proc à M ^{me} BASSOT
M ^{me} HERRMANN	→ proc à M. FRANZKE
M. BURGUND	→ M. PERRET
M. GALLETTA	→ M. CHOLLOT
M ^{me} MALHOMME	→ M. MAHIEU
M ^{me} BRISSÉ	→ M. BEBON

Absente : M^{me} BERTON

Date d'envoi de la convocation : 8 août 2014

Secrétaire de séance : M^{me} BASSOT

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin dernier.
2. Résultat d'appel d'offres pour l'entretien des installations de chauffage.
3. Délibération Budgétaire Modificative.
4. Achat d'un véhicule électrique : demandes de subventions.
5. Délégations au Maire : délibération modificative.
6. PAEN : approbation du cahier des charges.
7. Fixation du prix de vente des terrains communaux dans le PAEN.
8. Vente de terrains communaux (PAEN).
9. Achats de terrains via la SAFER (PAEN).
10. Signature de la convention avec MATEC (Moselle Agence Technique).
11. Signature de la convention avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin).

12. Achat du terrain sis section 9 n°197 : 111 voie de la Liberté : Signature du compromis de vente.
13. Vente du camion communal.
14. Embauches suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
15. Ravalement de façade : décret du 27/02/2014.
16. Droit Prémption Urbain.
17. Rapport annuel du service des Eaux de Montigny-lès-Metz.
18. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.
19. Divers.

1) OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Monsieur le Maire demande si des observations sont à faire sur le compte rendu du conseil du 26 juin dernier.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin dernier est approuvé à l'unanimité.

2) OBJET : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

La commune a lancé une consultation afin de retenir une entreprise dans le cadre de l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

6 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet 2014 à 17 heures 30 afin d'ouvrir les plis.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
VINCI		5 985.13	
ENERLOR		2 976.00	
LORRY		5 428.80	
SOLOREC		2 205.60	
COFLELY		4 455.00	
E.I.M.I		3 325.20	

Le seul critère de jugement des offres était le prix, dans la mesure où sur le plan technique chaque candidat a l'obligation de répondre à un cahier des charges normalisé pour ce type de prestation.

La commission d'appel d'offres propose au conseil de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle remise par SOLOREC.

Un contrat d'un an renouvelable 2 fois sera établi.

Monsieur FRANZKE précise que la société SOLOREC « était détentrice du contrat » jusqu'à présent et qu'elle a donc une bonne connaissance de nos installations, ce qui n'est pas le cas des autres sociétés car une seule s'est déplacée sur site pour prendre connaissances des installations.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **entérine** la proposition de la commission d'appel d'offres et retient la société SOLOREC.

Adopté à l'unanimité.

3) OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

Monsieur DESFORGES indique au conseil que les crédits prévus au compte 2313 op. 26 « Micro crèche » sont insuffisants et qu'il convient de régulariser en ajoutant une somme de 1 000 €. Cette somme sera prélevée sur le compte 2315 sans opération.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à effectuer le transfert d'écriture.

Adopté à l'unanimité.

4) OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE : Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Dans le cadre du budget primitif, il avait été décidé d'étudier l'achat d'un véhicule électrique pour la police municipale, le véhicule actuel, déjà acheté d'occasion en avril 2006 et datant de 2003, faisant l'objet de nombreuses réparations mécaniques.

Différents concessionnaires ont été approchés et le véhicule qui correspondrait le mieux aux besoins de la commune et du service de police municipale en particulier est la RENAULT ZOE. Toute équipée, l'achat de celle-ci reviendrait à 14 948 € TTC + 2 502 € d'équipement (rampe lumineuse ou gyrophare + bandes rétro réfléchissantes).

Monsieur FRANZKE précise que l'achat d'un tel véhicule n'est pas subventionné et propose de solliciter Monsieur GROSDIDIER, Sénateur de Moselle, afin d'obtenir une aide du Ministère de l'Intérieur.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à passer commande du véhicule,
- **sollicite** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur,
- **décide** que les crédits non subventionnés seront pris sur les fonds propres de la commune.

Adopté à l'unanimité.

5) OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE : Délibération modificative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur NAVROT rappelle à l'Assemblée qu'en date du 10 avril 2014, le Conseil a pris une délibération réunissant toutes les délégations consenties en mairie en début de mandat.

La Préfecture demande au conseil de bien vouloir apporter des précisions ou compléments sur certaines délégations :

- la détermination des tarifs de différents droits (2°),
- la réalisation des emprunts (3°),
- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme (15°),
- les actions en justice (16°),
- le règlement des dommages provoqués par des véhicules communaux (17°).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de rédiger les articles comme suit :

2° Fixer, pour des sommes inférieures à 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État). Les emprunts seront réalisés dans les limites du financement décidé par le Conseil Municipal lors de l'examen des budgets.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux personnes visées dans l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° Cette délégation est annulée.

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Adopté à l'unanimité.

6) OBJET : PAEN : Approbation du cahier des charges

Rapporteur : Madame BASSOT

Madame BASSOT informe que dans le cadre de la mise en place du PAEN, il a été décidé d'établir un cahier des charges qui engagera l'acquéreur à respecter les conditions d'exploitation fixées par ce dernier et qui sera joint aux actes de vente de terrains communaux situés dans le périmètre du PAEN.

Madame BASSOT précise qu'il a été élaboré en collaboration avec :

- le Conseil Général,
- la chambre d'Agriculture,
- la SAFER,
- la DREAL,
- la DDT.

Les remarques et modifications émises par les différents partenaires ont été prises en compte et intégrées au document, lui-même validé par les membres de la commission d'urbanisme.

L'objectif a été d'élargir au mieux les prescriptions afin que le cahier des charges s'adapte à l'ensemble des principaux usages de terrains, tant pour les particuliers que les professionnels.

Madame BASSOT demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le document annexé.

P.J. : Cahier des charges (Annexe 1).

7) OBJET : FIXATION DU PRIX VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX DANS LE PAEN

Rapporteur : Madame BASSOT

Madame BASSOT demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le prix de vente des terrains communaux dans le PAEN.

Elle précise que ce point a été examiné et débattu en commission d'urbanisme, qui propose que le prix varie en fonction de plusieurs critères valorisant les terrains comme par exemple :

- desserte de la parcelle par une voie ou un chemin,
- alimentation en eau ou électricité de la parcelle,
- état initial de la parcelle (pierrier, friche, jardin entretenu, verger déjà existant...).

Elle propose de fixer un prix plancher de 75 € l'are et un prix plafond de 150 € l'are, conformément aux recommandations de la SAFER eu égard aux valeurs de marché constatées et d'étudier en conseil avant chaque vente au cas par cas le prix des terrains en fonction des différents critères le valorisant ou le pénalisant.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de fixer le prix plancher de vente d'un terrain dans le PAEN à 75 € l'are et le prix plafond à 150 € l'are.
- **d'étudier en conseil** avant chaque vente au cas par cas le prix des terrains en fonction des différents critères les valorisant ou les pénalisant.

Adopté à l'unanimité.

8) OBJET : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX (PAEN)

Rapporteur : Madame BASSOT

Madame BASSOT précise que ces ventes résultent de négociations de longues dates (2013), mais qu'elles ont été mises en attente du fait du changement de municipalité le temps de l'élaboration du cahier des charges avec les différents partenaires.

a) Section 06 n°144

Monsieur LESCHIUTTA demeurant 78 Voie de la Liberté à Scy-Chazelles a demandé à la commune en début d'année la possibilité d'acquérir une parcelle communale en vue de l'implantation d'un verger.

Celui-ci était intéressé par la parcelle 144 en section 6 située en bordure du Chemin des Brayes d'une contenance de 6 a 13.

Compte tenu de la très bonne desserte du terrain par une voie carrossable, la commune décide de mettre en vente ce terrain au prix de 150 € l'are.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer l'acte correspondant et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

b) Section 01 n°85

Monsieur MANIA demeurant rue du Saint Quentin à Scy-Chazelles a souhaité acquérir la parcelle sise en section 1 n° 85 d'une contenance de 1 a 99 à l'arrière de sa propriété et desservie par un chemin communal carrossable afin de réaliser un verger.

Compte tenu de la très bonne desserte du terrain par une voie carrossable, la commune décide de mettre en vente ce terrain au prix de 150 € l'are.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer l'acte correspondant et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

c) Section 01 n°45

Monsieur GRETHEN demeurant rue du Saint Quentin à Scy-Chazelles a fait la demande pour l'achat de la parcelle sise en section 1 n° 45 de 3 a 62.

Cette parcelle se trouve en limite de la partie sommitale du Mont Saint Quentin et n'est pas desservie par un chemin et est par ailleurs enclavée.

Compte tenu de ces éléments, la commune décide de fixer le prix de l'are à 75 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer l'acte correspondant et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

9) OBJET : ACHAT DE TERRAINS VIA LA SAFER (PAEN)

Rapporteur : Madame BASSOT

La commune convoite l'achat de deux terrains dont les actes de vente sont chez Maître Roth : la vente Schell pour un terrain rue des Monces (5 a 11ca) et la vente Chaudé pour un terrain situé impasse des Collieux (6 a 87).

Ces deux terrains viennent d'être négociés par la SAFER pour la commune. La rédaction des actes se fera par Maître ROTH, Notaire à Metz.

1) Terrain sis en section 05 n°124 pour une contenance totale de 5 a 11 appartenant à la famille SCHELL pour un montant de 390 € auxquels s'ajoutent 173.40 € de frais accessoires au profit de la SAFER et les frais de notaire.

M. MAHEU demande qui est propriétaire des voiries « virtuelles » (puisque pas délimitées). Ex : impasse des Collieux. M. le Maire précise que c'est la commune qui en est propriétaire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer l'acte correspondant et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

2) Terrain sis en section 04 n°128 pour une contenance totale de 6 a 87 appartenant à la famille CHAUDE pour un montant de 520 € auxquels s'ajoutent 181.20 € de frais accessoires au profit de la SAFER et les frais de notaire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer l'acte correspondant et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

10) OBJET : Signature de la convention avec MATEC (Moselle Agence Technique)

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Monsieur FRANKZE informe l'Assemblée qu'en date du 26 mars 2013 la commune a voté les statuts portant création d'une agence technique départementale appelée « Moselle Agence Technique », outil technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage et décidé d'y adhérer. L'agence dépend du Conseil Général.

Cette agence a pour objet d'apporter aux Collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- voirie et travaux connexes (éclairage, assainissement, pluvial...),
- construction / réhabilitation de bâtiments publics,
- aménagement qualitatif des espaces publics,
- petits aménagements et équipements publics,
- prise en compte de la réglementation « personnes à mobilité réduite »,
- travaux d'assainissement ou d'eau potable.

Le montant de l'adhésion a été estimé à 0.50 € par habitant auxquels s'ajoute le montant de la prestation.

Il précise qu'une convention sera à signer pour chaque prestation d'assistance.

La convention objet de la présente délibération concerne l'étude de définition des travaux de rénovation de voirie. Le coût de la prestation est de 378 € TTC.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

11) OBJET : Signature de la convention avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin)

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Monsieur FRANZKE présente la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin (il précise qu'elle est jointe au document de travail).

L'agence propose aux collectivités locales de les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Les objectifs de l'ALEC sont de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Un technicien spécialisé proposera une information personnalisée et un accompagnement aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine.

La contribution financière de la commune a été fixée à 1.11 € par habitants, par an pour 2014.

Le principe :

La commune bénéficie par an d'un quota de 10 points qui vont lui permettre de choisir des missions personnalisées, un nombre de points étant attribué à chaque mission.

Chaque année, la commune choisira les missions qu'elle souhaite confier à l'ALEC.

Les missions proposées :

- Action « Suivi Energétique » : 1 pt.
- Action « Tournées des régulations » : 5 pts.
- Action « Eclairage Public » : 5 pts.
- Action « Marchés énergétiques » : 4 pts.
- Action « Pré-diagnostic Bâtiment » : 4 pts.
- Action « Pré-diagnostic énergie renouvelable » : 3 pts.
- Action « Accompagnement de projets et de travaux » : 3 pts.
- Action « Projet d'urbanisme » : 3 pts.
- Action « Caméra thermique » : 2 pts.
- Autre action à définir avec l'ALEC ainsi que le nombre de points.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

12) OBJET : ACHAT du terrain sis section 9 n°197 : 111 voie de la liberté : Signature du compromis de vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme déjà évoqué lors du conseil du 22 avril dernier, le propriétaire d'ALDI a décidé de mettre en vente le bâtiment et le terrain sis Voie de la Liberté.

Monsieur le Maire a rencontré à de nombreuses reprises les représentants d'ALDI ainsi que l'EPFL dans la perspective d'un achat du site via un portage foncier et financier par l'EPFL.

Une estimation a été demandée à France Domaine qui a établi la valeur vénale du bien à 525 000 €.

ALDI a confirmé par courrier en date du 04 août 2014 son accord pour une vente à ce prix.

Une convention foncière sera ensuite passée entre l'EPFL et la commune ce qui permettra à la commune :

- d'acquérir le bien sans avoir à le financer (intérêt du portage par l'EPFL),
- maîtriser le foncier en vue du projet de Pôle médical-santé envisagé,
- disposer du temps nécessaire aux études et réflexions nécessaires pour mener à bien le projet,
- vendre ensuite le foncier aux porteurs de projets privés.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à procéder à l'achat et à signer le compromis de vente et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

13) OBJET : VENTE DU CAMION COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Il est rappelé au conseil que lors de l'établissement du budget primitif, il avait été décidé d'acquérir une nouvelle camionnette de type BOXER.

Suite aux négociations avec différents concessionnaires, la reprise de la camionnette d'origine était comprise entre 1 000 et 2 160 €.

Monsieur SUROWANIEC Jean-Valentin, employé aux services techniques a émis le souhait de racheter cette camionnette pour un usage personnel au prix de 2 160 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de vendre le camion communal à Monsieur SUROWANIEC au prix de 2 160 €.

Adopté à l'unanimité

14) OBJET : EMBAUCHES suite à mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Rapporteur : Madame COLLIN-CESTONE

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et donc des activités périscolaires de 15 h 45 à 17 h 15 les mardi et jeudi, la commune a recours au personnel communal mais aussi à des agents externes qui vont être recrutés pour 10 mois à compter du 1^{er} septembre prochain.

Feront donc partis de ces effectifs :

- un professeur d'éducation physique,
- un professeur des écoles pour l'activité informatique,
- un agent non titulaire,
- une personne issue d'une association de découverte des arts du cirque.

Toutes ces personnes seront donc recrutées sous différents contrats pour une durée correspondant à l'année scolaire et seront rémunérées en fonction de leur grade et de la législation en vigueur.

a) Recrutement d'un agent contractuel (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet d'un adjoint d'animation non titulaire pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Madame STEILER Coralie sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, 2^{ème} classe IB 330 majoré 316, à raison de 10 h par semaine (2 h pour les activités extrascolaires et 8 h pour venir en aide à la cantine).

Le Maire est habilité à conclure le contrat d'engagement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à procéder à l'embauche et à créer le poste correspondant.

Adopté à l'unanimité.

b) Recrutement de personnels enseignants

La commune rémunérera les heures supplémentaires effectuées par l'enseignant en dehors de son service normal pour le compte et à la demande de la commune.

Monsieur PICCIN, professeur des écoles sera engagé afin d'assurer l'enseignement de l'activité informatique pendant le temps extrascolaire les mardis et jeudis de 16 h 15 à 17 h 15. Son indemnité sera basée sur le taux de rémunération en vigueur des heures supplémentaires d'enseignement, à savoir : 24.28 € brut de l'heure (tarif au 1^{er} juillet 2010) pour un professeur des écoles de classe normale.

Monsieur PRATI, professeur des collèges hors classe sera engagé afin d'assurer les activités sportives (boxe, badminton, lutte et multisports) pendant le temps extrascolaire les mardis de 16 h 15 à 17 h 15. Son indemnité sera basée sur le taux de rémunération en vigueur des heures

supplémentaires d'enseignement, à savoir : 36.99 € brut de l'heure (tarif au 1^{er} juillet 2010) pour un professeur des collèges hors classe.

Le Maire est habilité à conclure les contrats d'engagement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à procéder à l'embauche et à créer le poste correspondant.

Adopté à l'unanimité.

c) Recours au personnel privé issu d'une association

La commune aura recours au personnel privé de l'association Cir'conférence (découverte des arts du cirque) pour les activités extrascolaires. Une convention sera signée entre les deux parties. La prestation fera l'objet d'une facturation de 30 € par séance et fera l'objet d'une facture mensuelle.

Les ateliers seront proposés de 16 h 15 à 17 h 15 les mardis.

Le montant de l'activité sera de l'ordre de 1 400 € frais de déplacement compris.

Monsieur le Maire précise que ces prestations ci-dessus évoquées prendront effet à compter du 15 septembre 2014 et se termineront le 3 juillet 2015.

En effet, les prestations payantes du personnel extérieur à la commune débuteront dès lors que les effectifs des enfants participants aux activités seront connus et définitifs. A ce jour, seul une vingtaine d'enfants sont inscrits. Un courrier de relance sera fait aux parents courant août. Les activités dès le premier jour de la rentrée seront dispensées par le personnel en place.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15) OBJET : RAVALEMENT DE FACADE : Décret du 27/02/2014

Rapporteur : Madame BASSOT

Le décret du 27 février 2014, applicable au 1^{er} avril 2014, modifie le régime juridique des travaux de ravalement de façade en introduisant le principe de la dispense de formalités (art. R.421-2 m) du code de l'urbanisme.

Ce principe reste néanmoins assorti de nombreuses exceptions (art. R.421-17-1 du code de l'urbanisme).

Principalement, la commune conserve la possibilité de rendre le dépôt d'une déclaration préalable obligatoire pour tous les travaux de ravalement de façade.

Par ailleurs, la déclaration préalable reste requise lorsque le bâtiment est compris dans un « secteur protégé » : champ de visibilité d'un monument historique, secteur sauvegardé, site inscrit, classé ou en instance de classement, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, réserve naturelle, parc national.

Dans la pratique, la dispense de formalités pour les travaux de ravalement devrait demeurer exceptionnelle.

En outre, l'éventuelle dispense de formalités n'est pas applicable aux travaux qui ne sont pas assimilés à un ravalement de façade. Au sens de la jurisprudence administrative, un ravalement consiste en une opération d'entretien ayant pour objet de restaurer l'état d'origine des façades (Conseil d'État du 11 juillet 1986, n°55560, mentionné aux tables du recuei Lebon, Cour administrative d'appel de Nancy du 17 avril 2003, n°98NC01752, Cour administrative d'appel de Lyon du 26 juin 2003, n°00LY01764).

En conséquence, dès lors que les travaux entrepris emportent une modification de l'aspect extérieur du bâtiment, notamment par l'application d'un revêtement en façade (comme un bardage) ou lorsque les teintes et matériaux ne sont pas strictement similaires à ceux d'origine, alors la déclaration préalable reste exigée en vertu de l'article R.421-17 a) du code de l'urbanisme.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de rendre obligatoire la déclaration préalable pour tous les travaux de ravalement de façade sur le ban communal.

Adopté à l'unanimité.

16) OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame BASSOT

Madame BASSOT informe le Conseil qu'il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants :

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Terrain bâti section 03 n°91 10 rue des Sorbie rs

prend acte de la décision du Maire de ne pas faire application du droit de préemption urbain pour les biens cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

17) OBJET : Rapport annuel du service des Eaux de Montigny-lès-Metz

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport traite de la qualité des services et des prix, dont l'exploitation du service des eaux a été délégué en affermage par contrat à la SAUR en zone basse de la commune de Scy-Chazelles.

Le service : la SAUR, assure la production et la distribution de Montigny-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz, Augny, Châtel-Saint-Germain et Scy-Chazelles.

La production d'eau : se fait à partir de deux captages :

- captage vallée de Montvaux à Châtel-Saint-Germain et Amanvillers,
- captage de Maison Rouge à Moulins-lès-Metz.

Une distribution de secours est possible au travers de trois interconnexions de la ville de Metz et du SIEGVO

Actuellement, le Service des Eaux ne rencontre pas de problèmes quantitatifs vis-à-vis de la ressource en eau.

La longueur totale du réseau est de 244 km. Les canalisations sont, en majorité, en fonte.

La SAUR alimente 43 857 habitants, dont 1 150 sur la partie basse de la commune de Scy-Chazelles. Pour l'ensemble des communes, la SAUR compte 11 534 abonnés, et 429 pour Scy-Chazelles. Les abonnés du bas de Scy-Chazelles consomment 66 341 m³ d'eau par an soit 3%.

Les pertes sont évaluées à hauteur de 27,91%, pourcentage estimé en rapport du volume d'eau produit et vendu (861 467 m³).

Qualité de l'eau : l'eau de la vallée de Montvaux comme celle de Maison Rouge est traitée préventivement au chlore à des taux variant avec la qualité de la ressource. Le laboratoire départemental a réalisé, en 2013, 96 analyses bactériologiques et 102 analyses physico-chimiques. L'ARS n'a relevé aucun dépassement de limites de qualité et a déclaré l'eau d'excellente qualité bactériologique et conforme aux exigences réglementaires pour les paramètres physico-chimiques.

Prix de l'Eau : le tarif de l'eau est constitué par :

- Abonnement annuel.
- Prix au mètre cube.
- Redevance modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau.
- Redevance prélèvement- Agence de l'eau.
- Redevance de pollution- Agence de l'eau.
- HAGANIS (assainissement).
- TVA : 5,5% sauf pour HAGANIS et Agence de l'Eau où la TVA est à 7%.

Évolution du prix de l'eau : + 1,88% en 2013, + 2,66 % en 2014.

Prix moyen du m³ d'eau potable en 2014 = 3,2159 € sur la base de 120 m³ par an.

Travaux réalisés en 2013 :

- Aménagement de bâtiments pour 37 820,97€.
- Renouvellement de réseau pour 194 290,38 €.

Investissements programmés et envisagés pour un montant de 4 380 000 € :

- Aménagement zone de captage.
- Réparations sur ouvrages (réservoirs).
- Réseau, renouvellement dans 6 communes dont Scy-Chazelles.
- Équipements de chloration, matériel bureau.
- Sécurité d'approvisionnement.
- Sécurité distribution.

Les disponibilités financières du Service des Eaux permettent d'assurer le financement des travaux programmés.

18) OBJET : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'association des Maires de France.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **adopte** la motion ci-après :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 ».

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Scy-Chazelles rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Scy-Chazelles estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Scy-Chazelles soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

19) OBJET : DIVERS

a) Projet parking ou garages Rue de la Tour

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une maison à l'abandon rue de la Tour n° 24 qui risque d'être mise en vente prochainement.

Pour faire face aux difficultés de stationnement dans le village, il pourrait être opportun d'envisager une préemption sachant que 6 à 8 places de parking pourraient être créées.

Le **Conseil Municipal se positionne favorablement** sur ce projet.

b) Achat des éléments du skatepark

Monsieur FRANZKE informe le Conseil qu'une commande de 12 000 € va être passée afin de pallier au vol des éléments du skatepark il y a plus de deux ans. Cet achat avait du être différé compte tenu des dossiers des assurances et de la lenteur des remboursements.

Séance levée à 19 h 45

Scy-Chazelles, le jeudi 14 août 2014

La secrétaire de séance,
Catherine BASSOT

Le Maire,
Frédéric NAVROT